



« Règlement relatif au soutien communal en faveur des projets jeunesse »



L'aide communale est destinée à encourager des initiatives et/ou des projets en matière sociale, éducative ou culturelle, ainsi que des projets de développement durable et d'ouverture au monde.

1. Ces initiatives ou ces projets émanent de groupes de jeunes de la commune de Grez-Doiceau. Il peut s'agir de jeunes structurés en mouvements de jeunesse, en asbl, mais aussi d'un groupe de jeunes spécialement constitué pour promouvoir une activité ponctuelle.
2. Ces initiatives ou projets présentent un caractère social, éducatif, culturel de développement durable.
3. Ces activités ne peuvent avoir pour finalité de réaliser un bénéfice. L'aide communale à éventuellement accorder sert à rendre possible l'activité. Elle n'est nullement destinée à augmenter une marge bénéficiaire du projet. Les projets pour lesquels une partie des recettes est versée à une œuvre ne sont pas exclus d'office, à condition que le don à une œuvre soit prélevé sur la contribution financière des participants.

Ces différents critères sont particulièrement d'application lorsque la demande émane d'un groupe déjà subsidié par ailleurs.

4. La demande doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, Place E. Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau et doit contenir une information précise et complète sur les 10 rubriques suivantes :
 - 4.1. Dénomination du groupe (+ statuts, si association) et présentation du groupe, association ;
 - 4.2. Noms et adresses complètes des membres qui introduisent ou qui portent le projet ;
 - 4.3. N° de téléphone et/ou adresse email ;
 - 4.4. N° de compte bancaire sur lequel le soutien communal éventuel sera versé, avec mention du titulaire du compte et de son adresse complète ;
 - 4.5. Dénomination de l'activité ou du projet ;
 - 4.6. Dominante de l'activité : précisez si l'activité est selon vous, à dominante sociale, éducative, culturelle, de développement durable, d'aide au développement ou autre ... ;
 - 4.7. Description de l'activité ou du projet : outre l'explication sur le critère de la participation citoyenne, précisez aussi le lieu, la date, le public auquel elle s'adresse, les collaborations éventuelles avec d'autres groupes, la manière/les outils utilisés pour communiquer sur le projet ;
 - 4.8. Estimations budgétaires :
 - Dépenses prévues
 - Recettes et subsides escomptés : mentionnez les demandes éventuelles introduites auprès d'autres organismes
 - Solde
 - 4.9. Montant demandé à la commune de Grez-Doiceau ;
 - 4.10. Date, nom, prénom, adresse et signature du (ou des) responsable(s) du projet ou de l'activité.
5. Le montant maximum qui peut être octroyé sera de 2.500 euros par projet. L'octroi se fait à concurrence de la disponibilité du budget annuel
6. Un rapport doit être rentré à l'Administration communale endéans les 30 jours de la fin de l'activité. A défaut, l'aide communale devra être impérativement remboursée. 50 % du montant sera versé à l'approbation du projet par le Conseil. Les 50 % restant seront versés à la remise du rapport précité.

Aide pour l'introduction d'un dossier de demande de subside jeunesse à la commune de Grez-Doiceau :

- Les étapes** :
1. Remise du dossier de demande au Collège des Bourgmestre et Échevins de Grez-Doiceau ;
 2. Avis du Conseil Communal consultatif des Jeunes ;
 3. Remise de l'avis et du dossier aux membres du collège pour approbation;
 4. Passage du dossier et de l'avis devant le conseil communal pour approbation finale.
- N'oubliez pas de réaliser votre dossier en tenant compte des critères d'octroi afin d'accumuler un maximum de points.
 - Sur votre demande, une présentation orale peut être réalisée devant le CCCJ.
 - Le CCCJ peut demander une rencontre en cas de questionnement après lecture de votre dossier.
 - Le CCCJ se réunira deux fois par an (début décembre et début mai) pour donner son avis sur les différents projets proposés. Les dossiers doivent être introduits au moins 14 jours avant que le CCCJ ne se réunisse.
 - De l'introduction du projet à l'approbation du conseil communal 1-2 mois peuvent passer. Prévoyez ce facteur dans l'organisation de votre projet.

Pour toutes questions relatives à l'octroi des subsides jeunesse, n'hésitez pas à nous contacter via la page Facebook du CCCJ Grez-Doiceau :
« Plateforme jeunesse – Grez-Doiceau »

	Critères d'octroi pour l'obtention d'un avis positif du CCCJ de Grez-Doiceau.	Pondération
1	Proximité du projet Les projets sur le territoire de la commune auront une note plus importante.	20
2	Critères de développement durable Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).	15
3	Âge des porteurs du projet et âge des bénéficiaires du projet Le maximum des points sera accordé aux 15-25 ans.	5
4	Projet à destination des jeunes gréziens	10
5	Nombre de personnes concernées par le projet	10
6	Impacts social et culturel	20
7	Incidence sur le long terme Ex. : Un projet de mise en place d'un local de rencontres aura plus de points qu'un événement d'une journée.	10
8	Participation citoyenne Degré d'importance de l'initiative citoyenne dans ce projet.	5
9	Impact sur la santé Ex. : Un projet sportif ou environnemental aura plus de points qu'un rallye avec des véhicules motorisés.	5
10	But non lucratif Le non-respect de ce critère est éliminatoire.	Critère obligatoire
Pondération totale des critères d'attribution:		100